

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PROVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET n° 84/517 du 5/7/1984  
portant intégration et nomination de  
Monsieur BOUMBASSI Aaron dans les  
cadres de la catégorie A du Marché  
I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAB :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/80 du 13.11.1980 portant amendement  
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21.5.58 fixant le  
règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 65/44 du 12.2.65 abrogeant et  
remplaçant le décret n° 63/376 du 22.11.69 fixant le  
statut des cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;  
(/u le décret n° 62/130/FF du 9.5.62 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FF du 5.7.62 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FF du 5.7.62 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62  
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/198/FF du 5.7.62 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres  
de l'Etat ;  
(/u le décret n° 63/81/FF-BI du 26.3.63 fixant les  
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-  
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,  
notamment en ses articles 7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FF-BI du 24.2.67 règle-  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des  
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,  
reconstitutions de carrière et reclassement ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et  
remplaçant des dispositions du décret n° 62/196/FF du 5.7.  
62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant  
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant no-  
mination des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au  
décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux  
intérim des Membres du Gouvernement ;

.../...

(/u le décret n° 83/320 du 3.8.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le Protocole d'Accord du 29.11.80 signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;

(/u la lettre n° 0229/DIST.DSAR. du 7.2.84, du Directeur des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D É C R È T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions contenues du décret n° 65/44 du 12.2.65 et du Protocole d'Accord du 29.11.80 susvisés, Monsieur BOUMPASSI Aaron, né le 13.12.1950 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, Spécialité : Pédiatrie obtenu à l'Institut de Médecine et Pharmacie IASR (Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie E des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 1<sup>er</sup> échelon, Stagiaire, indice 1 110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JOFC et communiqué partant où besoin sera.

Brazzaville, le 5 Juillet 1984

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé  
et des Affaires Sociales,

- Pierre-Danien DOUSSOUKOU-BOUMASSI -

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO KATSICHA -

- Colonel Louis SYLVA-GOMI -

Le Ministre des Finances,

- Itini Ossétoumba LAKOUNZOU -

RELATION :

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| JORFC.....1     | INSTR. GEN.....1  |
| DGTFP.DFP.....3 | SCCE/BG.....2.-/- |
| BFP.BST.....1   |                   |
| D.G.B.....3     |                   |
| D.G.T.....1     |                   |
| MSAS.....2      |                   |
| DGSP.....2      |                   |
| DOSSI.LR.....3  |                   |